

LES INDEMNITÉS KILOMETRIQUES REVALORISÉES

FO PREFECTURE SMI a demandé en instance cette revalorisation suite aux difficultés remontées par l'ensemble des collègues !

Bonne nouvelle : Un arrêté du 14 mars 2022 majore l'indemnité kilométrique pour les agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels .

Cette revalorisation d'environ 10% des taux est la première depuis 2019 et son effet sera rétroactif au 1er janvier 2022. Elle est calculée sur l'ensemble de l'année et est conditionnée à la puissance du véhicule .

Attention : cela ne concerne pas le trajet travail-domicile .

UN DEGEL DU POINT D'INDICE ?

Le gouvernement a annoncé le 14 mars 2022 un dégel du point d'indice. Cette mesure, FO la réclame depuis de nombreuses années ! Notre Organisation Syndicale demande une hausse minimum de 4 %, taux estimé de l'inflation cette année .

Mais qu'en est-il d'une annonce lancée avec une promesse de concertation débutant uniquement après les élections ?

Aucun montant n'est affiché, pas de date non plus .

Que peut-on réellement espérer ?

Rappelons que cette mesure ne pourra être concrète qu'après une loi de finances rectificative votée par le Parlement, après les élections législatives .

Rien à l'horizon donc avant cet été avec les élections présidentielles et législatives ! Ce dossier est à suivre avec la plus grande vigilance.



UNE ALLOCATION FORFAITAIRE ANNUELLE DE 500 EUROS - APPRENTIS

Cette allocation est versée à compter du 1/01/2022 par tranche de 250 euros pour chaque période de tutorat d'un minimum de 6 mois. A chaque fois, la demande doit être effectuée officiellement via un formulaire de demande par lequel l'agent signe une déclaration sur l'honneur.

POUR ETRE ELIGIBLE , IL FAUT :

remplir les conditions pour exercer les fonctions de maître d'apprentissage :

- être titulaire d'un diplôme relevant du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier d'un an d'exercice d'une activité professionnelle dans ce domaine ;
- ou justifier de 2 ans d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ;

exercer effectivement les fonctions de maître d'apprentissage et contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences pratiques et techniques correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparés, en lien avec le programme pédagogique et théorique de son CFA.

LE DÉCRET 2021-1834 DU 24 DÉCEMBRE 2021 :

Un décret qui a suscité beaucoup de questions des collègues

Les premières remontées de terrain nous ont laissé penser qu'il y avait des erreurs, oublis (notamment sur la prise en compte de la bonification d'ancienneté d'un an). En effet, par ce décret, une bonification d'ancienneté d'un an est attribuée aux agents de tous les grades de la catégorie C (C1, C2 et C3)

Finalement, cette bonification est appliquée par un arrêté distinct qui fait suite à l'arrêté de reclassement prévu pour les grades C1 et C2 (nouvelles grilles indiciaires suite aux négociations salariales de juillet 2021) . **SUIVEZ BIEN VOTRE CARRIERE ET VERIFIEZ TOUS VOS ARRÊTÉS !** 😊



LES DATES À RETENIR :

LA RESTITUTION DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS devait être effectuée à la RH avant le 31/03/2022.

- 245 jours avant les **ELECTIONS PROFESSIONNELLES** : 1/12/2022



LES PROCHAINES RÉUNIONS NATIONALES :

- 04/04/2022 CTSP
- 21/04/2022 CNAS

Nous restons joignables en cliquant sur : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouver toute notre actualité :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>



You Tube

**FO PREFECTURES
ET DES SERVICES DU MINISTRE
DE L'INTERIEUR**

11 rue des Saussaies
75008 PARIS
01-40-07-62-91